

COMMUNE DE OCANA

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA - Joseph MELGRANI -
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT -
- Antoine PINNA -
- Notaires associés –
6, Bd Albert 1^{er}
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 11 décembre 2024, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

- Monsieur Jean Baptiste CASANOVA, Né à AJACCIO le 2 juillet 1948.
- Monsieur Marc Laurent CASANOVA, Né à AJACCIO le 8 janvier 1959.
- Monsieur Gabriel Patrick CASANOVA, Né à AJACCIO le 20 juillet 1960.
- Mademoiselle Marie-France CASANOVA-du PUY MONTBRUN, Née à AJACCIO le 6 juillet 1964.
- Monsieur Paul Toussaint Dominique CASANOVANé à OCANA le 15 janvier 1943.
- Madame Milana FRIC épouse CASANOVANée à PRAGUE le 31 mars 1951.
- Madame Rose Rémie CASANOVA,Née à CASABLANCA le 28 février 1946.
- Mademoiselle Laura Marie-Pierre Mathéa SAMPIERI, Née à AJACCIO le 13 mars 1987.
- Madame Anne Valérie SARROLA, Née à CASABLANCA le 23 mai 1967.
- Monsieur Bruno Jean Albert SARROLA, Né à CASABLANCA le 16 décembre 1965.
- Madame Dominique Jeanne Valérie SARROLA, Née à TOULON le 30 juillet 1960.
- Monsieur Jean Pascal MUSELLI, Né à AJACCIO le 3 décembre 1959.
- Monsieur Laurent Toussaint MUSELLI, Né à AJACCIO le 31 octobre 1961.
- Monsieur Gérard Jean MUSELLI, Né à AJACCIO le 28 mai 1954.
- Monsieur Gilbert MUSELLI, Né à AJACCIO le 8 décembre 1954.
- Madame Madeleine Julie MUSELLI, Née à AJACCIO le 16 février 1956.
- Monsieur Pierre François MUSELLI, Né à MARSEILLE le 11 mars 1919 et décédé à MARSEILLE le 17 mai 2005.

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédés tant directement que du chef de leur auteur, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien ci-après désigné :

A OCANA (CORSE-DU-SUD),

1. Une maison cadastrée section B N°196 Lieudit **OCANA** pour 1a 6ca ;
2. Une parcelle avec une remise cadastrée section B N°195 Lieudit **OCANA** pour 66ca ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : scp.pmc@notaires.fr.

Pour avis Maître Paul CUTTOLI